

DOSSIER DE PRESSE - OCTOBRE 2015







03

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

05

SOGELINK, FACILITATEUR DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 1. Simplification et dématérialisation : une double expertise
- 2. Le coup d'avance d'un leader



L'AMIANTE, NOUVEAU FER DE LANCE DE SOGELINK

- 1. L'amiante, une bombe à retardement
- 2. Le contexte réglementaire pour mieux prévenir les risques



LA RÉPONSE DE SOGELINK : AMIANTE360

- 1. La solution 100 % conforme aux exigences de la législation
- 2. Des fonctionnalités intuitives pour une utilisation simple
- 3. Des utilisateurs aux profils variés
- 4. Des atouts inédits pour gérer le risque amiante
- 5. Des services associés à chaque étape

13

LES PERSPECTIVES DE SOGELINK : L'OUVERTURE À L'INTERNATIONAL

- 1. Devancer les besoins et saisir les opportunités
- 2. Deux axes majeurs pour une ouverture à l'international

14

UNE OFFRE GLOBALE DANS LES MÉTIERS DU BTP

- 1. Un panel de solutions logicielles pour respecter les réglementations
- 2. Une offre de formation pour partager l'expertise

16

FICHE D'IDENTITÉ DE SOGELINK

17

GLOSSAIRE









Communiqué de presse



Lyon, Octobre 2015

LE GROUPE SOGELINK S'ATTAQUE A LA GESTION DU RISQUE AMIANTE AVEC SA DERNIERE INNOVATION : AMIANTE360

Avec le lancement d'Amiante 360, solution dédiée à la gestion du risque amiante, Sogelink apporte une réponse concrète et efficace à une problématique complexe. Les propriétaires publics ou privés ainsi que les nombreux professionnels concernés comme les syndicats de copropriétaires, maîtres d'ouvrage, gestionnaires de patrimoine, opérateurs de repérage... disposent désormais d'un outil unique pour maîtriser le risque amiante et satisfaire à leurs obligations réglementaires.

Créateur de solutions logicielles métiers pour le bâtiment et les travaux publics, Sogelink est un acteur reconnu dans le domaine de la simplification des obligations réglementaires et de la dématérialisation des documents associés. Sa solution historique DICT.fr, devenue la référence pour les acteurs concernés par les travaux à proximité des réseaux, traite aujourd'hui 70 % des DT-DICT émises en France.

Avec sa dernière solution Amiante360, le Groupe Sogelink démontre, une fois de plus, sa capacité à innover face à une problématique complexe : la gestion de l'amiante au sein du patrimoine bâti.

LA GESTION DU RISQUE AMIANTE, UN CASSE-TETE POUR LES PROFESSIONNELS

Interdit en France depuis le 1er janvier 1997 en raison de sa dangerosité, l'amiante reste encore omniprésent dans de nombreux bâtiments et produits de construction (joints, colles, faux-plafonds...). Pour réduire au plus bas les risques d'exposition, les propriétaires de bâtiments publics ou privés dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, doivent répondre à de nombreuses obligations encadrées par une réglementation en constante évolution.

L'obligation principale consiste à établir et à tenir à jour le Dossier Technique Amiante (DTA) du bâtiment qui devra ensuite être mis à disposition des occupants et des institutionnels, et diffusé à toute personne amenée à intervenir dans l'immeuble. Véritable carte d'identité du bâtiment, le DTA rassemble, entre autres, les rapports de repérage des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA). Les repérages, réalisés par un opérateur certifié pour le compte du propriétaire, permettent d'établir la présence de MPCA et d'évaluer leur état de conservation. Les résultats de ces repérages, consignés dans un rapport, déterminent les éventuels travaux à réaliser, comme les opérations de retrait par exemple, toujours sous la responsabilité du propriétaire.

Les démarches liées à la constitution et à l'actualisation du DTA sont fastidieuses, chronophages et complexes. Fort de ce constat et de son expérience dans des secteurs contraints, Sogelink a donc développé Amiante 360. Cette solution logicielle dynamique, intelligente et collaborative permet de faciliter la gestion du risque amiante et d'être toujours en conformité avec la réglementation.

AMIANTE360: LA REPONSE DE SOGELINK FACE A LA PROBLEMATIQUE DE LA GESTION DE L'AMIANTE

Amiante 360 se positionne comme le seul outil de gestion patrimoniale qui apporte à chaque acteurs les moyens de remplir sa mission dans le respect de la réglementation. Cette solution, disponible en ligne sur abonnement, permet d'encadrer les échanges entre les intervenants et de simplifier le suivi des démarches liées à l'amiante.

Amiante 360 offre de nombreuses fonctionnalités qui permettent à l'utilisateur :

- de visualiser son patrimoine et l'état des bâtiments vis-à-vis de l'amiante,
- · d'être guidé dans les actions réglementaires à effectuer,
- de commander des repérages à des opérateurs certifiés qui pourront établir leur rapport en ligne,
- d'assurer le suivi chantier en cas de travaux,
- de mettre à jour, diffuser et archiver tous les documents réglementaires.

Les fonctionnalités se déclinent selon les différents utilisateurs pour apporter à chacun les moyens de remplir sa mission dans le respect de la réglementation.

Les propriétaires, maîtres d'ouvrage et gestionnaires de patrimoine pourront ainsi également :

- tenir à jour des plans de localisation de l'amiante et diffuser l'information aux interlocuteurs présents dans l'annuaire dédié au bâtiment.
- piloter à distance les actions à réaliser en cas de chantier en présence d'amiante et suivre les interventions des différents acteurs.
- compiler et partager les documents entre les différentes parties prenantes.
- **bénéficier** d'une veille réglementaire et de la mise en place d'alertes précisant les actions à réaliser pour être en conformité avec la réglementation.

Tandis que les opérateurs de repérage certifiés pourront :

- se faire référencer dans l'annuaire national utilisé par les donneurs d'ordres clients.
- travailler sur une interface intuitive recensant les différents éléments à renseigner selon la nature du bâtiment.
- bénéficier du pré-remplissage des éléments concernant le patrimoine du donneur d'ordres.
- saisir et envoyer rapidement les repérages effectués (intégrant la saisie de plans de localisation de l'amiante).
- générer automatiquement les documents réglementaires découlant des repérages : rapport de repérage, fiche récapitulative.

Un seul outil répond à l'ensemble des problématiques des acteurs de la gestion du risque amiante.

Afin de proposer une solution en adéquation avec les attentes clients, Amiante360 a nécessité 18 mois de développement et une équipe dédiée de cinq personnes. Equipe qui se verra rapidement renforcée avec le recrutement de nouveaux collaborateurs pour la force commerciale et le service client afin d'assurer la montée en puissance d'Amiante360.

UNE EXPERTISE PLEBISCITEE PAR LES PROFESSIONNELS DU BTP

Inventeur de la DICT sur Internet, Sogelink a gagné ses galons d'expert des solutions logicielles métiers avec sa solution historique DICT.fr qui permet de faciliter le traitement et l'échange des documents liés aux travaux à proximité des réseaux. Chaque mois, 1,5 million de documents sont échangés sur cette plateforme web qui compte 10 000 clients et 50 000 utilisateurs.

Au fil des années, le groupe, implanté en région lyonnaise depuis sa création en 2000, a su étoffer son offre en anticipant les évolutions réglementaires et en l'adaptant aux attentes des professionnels. Sogelink mise ainsi sur l'innovation et la croissance externe, pour apporter une **réponse sur-mesure** à des problématiques métiers spécifiques.

Le lancement d'Amiante360, qui intervient moins d'un an après le rachat d'ATLOG, marque une nouvelle étape dans la croissance du groupe : « Sogelink s'attaque au B de BTP », résume Matthieu Ponson, Directeur Général. La PME de 160 collaborateurs, qui a enregistré 31 M€ de chiffre d'affaires en 2014, s'ouvre surtout de nouvelles perspectives. De quoi viser les 50 M€ de chiffre d'affaires à l'horizon 2020 pour un groupe qui a toujours su innover et aller de l'avant.

Sogelink, facilitateur des obligations réglementaires



01. SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION : UNE DOUBLE EXPERTISE

Créé en 2000 à Lyon, sur une idée d'Ignace Vantorre, Sogelink est un groupe indépendant qui conçoit, développe et commercialise des solutions logicielles métiers dans les domaines des travaux publics et du bâtiment. Sogelink dispose de différents savoir-faire : la dématérialisation des documents de chantiers pour les travaux à proximité des réseaux, l'étude des réseaux et de la signalisation verticale, la gestion du domaine public, la topographie (11)/cartographie, la gestion des bâtiments...

La première solution logicielle proposée par Sogelink a vu le jour dans le but de simplifier les échanges de documents liés aux travaux à proximité des réseaux. Sur ce type de chantier, les hommes et les engins interviennent au plus près des réseaux (gaz, électricité, eau, télécoms...) et les risques d'endommagement, qui mettent en péril la sécurité des personnes et des biens, sont réels.

Pour prévenir le danger, la réglementation impose donc des démarches administratives préalables au démarrage des travaux, et notamment la réalisation d'une Déclaration de projet de Travaux⁽³⁾ (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux⁽⁴⁾ (DICT).

Face à cette législation contraignante et chronophage, Sogelink a mis au point, en 2000, une solution logicielle pour traiter et échanger de façon dématérialisée tous les documents de chantier : DICT.fr était née.

Le groupe a ainsi révolutionné les échanges et réduit les délais de traitement tout en garantissant le bon acheminement des documents pour les entreprises de travaux publics, les exploitants réseaux, les collectivités locales et les bureaux d'études.

Avec la création de DICT.fr, Sogelink a prouvé sa capacité à transformer une contrainte réglementaire en une opportunité de marché et traite, quinze ans plus tard, plus de 70 % des Déclaration de projet Travaux⁽³⁾ (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux⁽⁴⁾ (DICT) émises en France. Aujourd'hui, avec 10 000 clients et 50 000 utilisateurs, Sogelink se positionne comme un acteur majeur de la simplification des démarches administratives dans des environnements contraints.

02. LE COUP D'AVANCE D'UN LEADER

Toujours à l'écoute de ses clients afin d'analyser leurs attentes, Sogelink ne cesse d'étoffer son offre par des croissances internes et externes. Afin d'anticiper les évolutions métiers et réglementaires, Sogelink a mis en place **une cellule de veille réglementaire** et prend une part active aux groupes de travail, consacrés à ses métiers, aux côtés du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et de l'Association Française de Normalisation (AFNOR).

De nouvelles briques de compétences ont ainsi peu à peu enrichi l'offre du groupe dans les secteurs des réseaux, de l'exploitation du domaine public, de la topographie⁽¹¹⁾ et de l'architecture. Avec des caractéristiques communes que sont la réglementation et les contraintes associées, ces secteurs ont bénéficié de l'expérience de Sogelink.

Le groupe a, en effet, su exploiter son savoir-faire en matière

de dématérialisation, pour simplifier les missions des professionnels, en leur proposant des solutions clé en main comme Littéralis, Sherpa et Maplink par exemple (cf pages 14-15).

Fort de cette expérience et d'une légitimité reconnue, le groupe a su identifier un secteur où la pression réglementaire est très forte et a fait le choix de s'attaquer à une problématique majeure : l'amiante.

Sogelink franchit aujourd'hui une nouvelle étape avec le lancement d'Amiante360, une solution logicielle dédiée à la gestion du risque amiante.

L'amiante, nouveau fer de lance de Sogelink



01. L'AMIANTE, UNE BOMBE À RETARDEMENT

Depuis le 1er janvier 1997, l'usage de matériaux à base d'amiante est interdit en France. Pourtant, près de 20 ans plus tard, l'amiante est toujours omniprésent. Deux logements sur trois construits avant 1997 en contiennent toujours. Une réalité plus prégnante dans l'habitat social puisque, d'après une estimation de l'Union Sociale pour l'Habitat, il y aurait trois millions de logements sociaux amiantés en France. Selon les chiffres de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), on compterait entre 50 et 80 kg d'amiante par habitant en France.

L'amiante a enregistré un pic d'utilisation dans les années 1970 dans les secteurs du bâtiment et de l'industrie car ce minéral bon marché répondait à de nombreux besoins, notamment en termes d'isolation et d'étanchéité. Pour preuve, on ne dénombre pas moins de 3 000 références de produits à base d'amiante : joints, colles, faux-plafonds, cloisons, flocages, canalisations...

Aujourd'hui, la dangerosité de l'amiante est avérée. Cette roche minérale fibreuse, de la famille des silicates, provoque des cancers du poumon, du larynx, des ovaires... Un vrai

risque pour les occupants des bâtiments amiantés et les deux millions de travailleurs exposés chaque jour à l'amiante, et donc un véritable enjeu de santé publique. Des données de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) désignent d'ailleurs l'amiante comme la première cause de cancers professionnels et la première responsable de maladies professionnelles mortelles dans le secteur du BTP.

Le sujet reste donc plus que jamais d'actualité et les autorités sanitaires alertent sur un pic de mortalité dans les années à venir. Les prévisions du Haut Conseil de la Santé Publique font état de 68 000 à 100 000 décès liés à l'amiante d'ici à 2050!

Face à cette situation, des sénateurs ont réclamé que l'amiante soit déclarée grande cause nationale en 2016. En effet, un rapport du Groupe de Suivi Amiante du Sénat, publié en juillet 2014, démontre clairement le danger et incite à agir sans tarder pour réduire au niveau le plus bas les risques d'exposition.

02. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE POUR MIEUX PRÉVENIR LES RISQUES

2.1. État des lieux et obligations

S'il n'y a pas d'obligation générale de désamiantage, un certain nombre de responsabilités incombent aux propriétaires qui, en cas de non-respect, peuvent être poursuivis pour mise en danger de la vie d'autrui, délit passible d'une amende de 15 000 euros et d'un an d'emprisonnement.

Plus de 1 000 textes (arrêtés et décrets) inscrits dans le Code de la Santé Publique et dans le Code du Travail régissent les procédures et obligations liées à l'amiante. Cet environnement réglementaire complexe et contraignant ne facilite pas la bonne application de la législation.

Pour tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, les donneurs d'ordres (propriétaires privés/publics (10) ou maîtres d'ouvrage (7) ont l'obligation de demander un repérage des Matériaux et Produits pouvant Contenir de l'Amiante (9) (MPCA) et de faire évaluer leur état de conservation. Ces matériaux et produits sont classés, selon le Code de la Santé Publique, en trois catégories (liste A, liste B et liste C à laquelle s'ajoute la liste de tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante) qui précisent les composants à sonder. La connaissance et le suivi de l'état de conservation de ces matériaux permettent de gérer les situations à risque, de planifier la périodicité des contrôles et les mesures à prendre.



Cette obligation de repérage et de traçabilité de l'amiante permet de prendre toutes les précautions nécessaires lors des opérations d'entretien et de maintenance, en cas de vente, de travaux ou de démolition du bâtiment.

Pour mener cette mission de repérage des MPCA⁽⁹⁾, les donneurs d'ordres⁽⁵⁾ doivent mandater un opérateur de repérage⁽²⁾. En France, **7 000 opérateurs certifiés en**

détection amiante peuvent établir la présence ou non d'amiante dans les bâtiments.

La vérification permet d'évaluer l'état de conservation des MPCA⁽⁹⁾ et d'engager les éventuels travaux de retrait.

Les observations de l'opérateur de repérage⁽²⁾ sont consignées dans un rapport de repérage qui s'insérera dans le **Dossier Technique Amiante**⁽⁶⁾ **(DTA)**.

2.2. Un document de référence : le Dossier Technique Amiante (DTA)

Le Dossier Technique Amiante⁽⁶⁾ est une véritable carte d'identité du bâtiment en matière d'amiante et constitue un outil de gestion du risque. Ce DTA⁽⁶⁾, mis à jour par le donneur d'ordres⁽⁵⁾, regroupe l'ensemble des rapports de repérage dont le bâtiment fait l'objet ainsi que d'autres documents comme les mesures d'empoussièrement, les recommandations générales de sécurité...

Le DTA⁽⁶⁾ doit être actualisé :

- lors des opérations de repérage des MPCA⁽⁹⁾,
- lors du contrôle périodique obligatoire des MPCA⁽⁹⁾ identifiés,
- lors de travaux dans le bâtiment (travaux de retrait, recouvrement, ...), ou en cas de vente du bâtiment.



Le donneur d'ordres⁽⁵⁾ a obligation de mettre le DTA⁽⁶⁾ à disposition des occupants de l'immeuble, des employeurs et des représentants du personnel, et des institutionnels.

Avant toute intervention sur le bâtiment, le donneur d'ordres⁽⁵⁾ doit aussi communiquer le DTA⁽⁶⁾ à toute personne amenée à faire des travaux.

Un exemplaire de ce DTA⁽⁶⁾, conservé par le donneur d'ordres⁽⁵⁾, doit être tenu à jour et **la fiche récapitulative du DTA**⁽¹²⁾ doit être diffusée aux occupants de l'immeuble.

LES NOUVEAUX POINTS DE LÉGISLATION À RETENIR

- Tous les DTA⁽⁶⁾ réalisés avant le 1^{er} janvier 2013 doivent être mis à jour avant le 31 janvier 2021, même en dehors de travaux.
- Aucun repérage amiante antérieur au 1er janvier 2013 n'est valable pour une vente postérieure au 31 mars 2013.
- Le décret du 30 août de la Loi Alur précise les pièces annexées et jointes au contrat de location. Notons que concernant le risque amiante, le dossier de diagnostic technique, annexé au contrat de location, doit contenir une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante.

La réponse de Sogelink : Amiante 360



01.

LA SOLUTION 100 % CONFORME AUX EXIGENCES DE LA LÉGISLATION

Une réglementation contraignante et encore très évolutive, l'absence d'outils adaptés, une méconnaissance des obligations n'ont pas favorisé le juste respect des mesures pour prévenir le risque amiante.

Sur le terrain, l'écart entre la mise en application de la réglementation et la pratique est important. Une exécution approximative de la législation qui a de nombreuses conséquences : maladies professionnelles, retards sur les chantiers, surcoûts...

Sensibilisé à cette problématique par des experts amiante et des donneurs d'ordres⁽⁵⁾, le groupe Sogelink a décidé de mettre à profit son expérience et son savoir-faire pour créer de toutes pièces une solution dédiée à l'amiante.

De nombreuses similitudes avec les solutions Sogelink existantes, comme la pression réglementaire, l'accès aux données, la cartographie des bâtiments, la dématérialisation des procédures, n'ont fait que renforcer la volonté des dirigeants du groupe de mettre au point un outil simple et adapté aux besoins identifiés.

Des rencontres avec des professionnels de l'amiante et des rendez-vous de validation des besoins avec des propriétaires⁽¹⁰⁾, des donneurs d'ordres⁽⁵⁾, des opérateurs de repérage⁽²⁾ et des entreprises du bâtiment ont abouti au lancement d'une solution facilement accessible, collaborative et dynamique baptisée Amiante360. Ce projet a nécessité 18 mois de développement avec une équipe projet dédiée de cinq personnes. Aujourd'hui, Amiante 360 est le seul outil de gestion patrimoniale qui s'adresse aux propriétaires (10), donneurs d'ordres⁽⁵⁾, opérateurs de repérage⁽²⁾, entreprises de désamiantage, ...



Les démarches liées à la prévention du risque amiante sont une vraie problématique dans la gestion de notre établissement. Un manque d'anticipation des actions à réaliser, la diversité des interlocuteurs impliqués, les nombreuses obligations réglementaires à satisfaire à chaque étape, sont les principales difficultés que nous rencontrons. Et tout cela pèse dans le respect des délais pour les travaux que nous menons. Une solution web pour nous accompagner dans la gestion du risque amiante simplifierait notre mission. Nos attentes se concentrent, entre autres, sur le classement et l'archivage des documents réglementaires (diagnostic avant travaux, bordereau de suivi des déchets, plans de retraits...) ainsi que sur une veille pour être en conformité avec la réglementation.



Béatrice Bachelet Jacôme, Ingénieur Maintenance/Travaux à l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône.



Vidéo de la solution Amiante 360 disponible sur : https://www.youtube.com/watch?v=WvHJCVGJgb0





02. DES FONCTIONNALITÉS INTUITIVES POUR UNE UTILISATION SIMPLE

Avec sa solution Amiante360, le groupe Sogelink donne un cadre à l'application des réglementations amiante et apporte une réponse aux différents intervenants à chaque étape du processus, jusqu'à la réalisation des travaux éventuellement nécessaires.

Amiante 360, solution sécurisée en mode SaaS⁽⁸⁾, s'adresse

aux donneurs d'ordres⁽⁵⁾ et aux opérateurs de repérage⁽²⁾, mais également aux différents intervenants dans la vie d'un bâtiment (maintenance, travaux...).

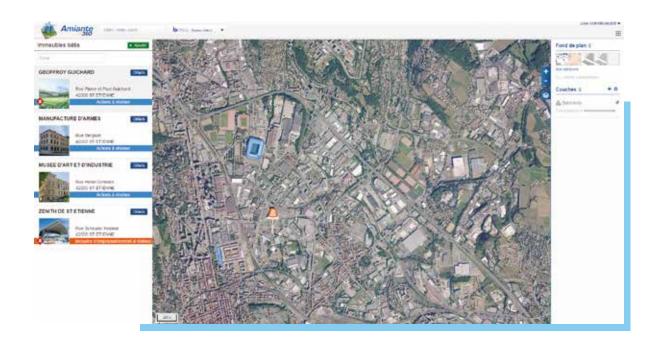
Dans un souci d'accessibilité et de simplicité, la solution offre différentes fonctionnalités clés :

2.1. Accès à une vision globale du patrimoine et à l'état des lieux amiante des bâtiments

Le donneur d'ordres⁽⁵⁾ renseigne les informations relatives à son patrimoine (type de bâtiment, nom du propriétaire, niveaux et plans du bâtiment), puis importe les différents documents liés à la vie des bâtiments et au suivi amiante effectué par le passé.

Après enregistrement de l'ensemble des données, Amiante360 permet d'accéder à un état des lieux amiante des bâtiments.

En complétant également l'annuaire des contacts, le donneur d'ordres⁽⁵⁾ s'assure que les documents réglementaires seront envoyés à toutes les personnes à informer légalement.

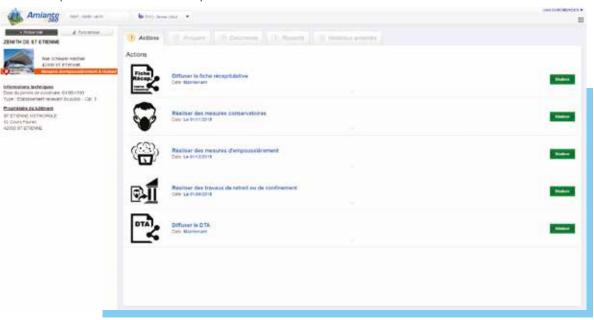


2.2. Visualisation des actions à réaliser et commande des repérages

Grâce aux renseignements enregistrés sur le patrimoine et à une veille réglementaire optimale, réalisée par Sogelink, Amiante360 alerte le donneur d'ordres⁽⁵⁾ sur les actions à réaliser. Le calendrier d'actions est mis à jour automatiquement en fonction des conclusions et recommandations issues des rapports de repérage.

Amiante 360 fournit également la liste d'opérateurs de repérage (2) certifiés que le donneur d'ordres (5) peut contacter.

Ces opérateurs de repérage⁽²⁾, sur invitation du donneur d'ordres⁽⁵⁾, peuvent accéder à Amiante360 et prendre connaissance des documents amiante antérieurs et des caractéristiques du bâtiment afin de réaliser en toute sécurité leurs repérages sur l'outil. Ils ont également la possibilité de souscrire directement à Amiante360 pour faciliter la gestion et la saisie réglementaire de l'ensemble de leurs repérages.

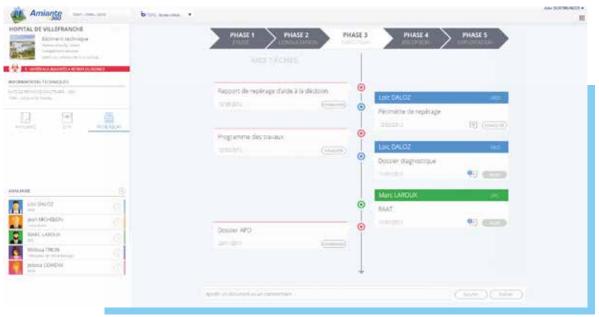


2.3. Suivi des chantiers en cas de travaux à réaliser

Lors d'un chantier en présence d'amiante, d'une opération de désamiantage ou de démolition, Amiante360 permet :

- d'identifier les obligations de chaque acteur,
- de **suivre** les actions des différents intervenants,
- de surveiller l'état d'avancement des travaux,
- de consulter les documents déposés : rapport avant travaux, plan de retrait de l'amiante, réalisation des travaux, suivi de l'évacuation des déchets amiantés, rapport de fin de travaux...

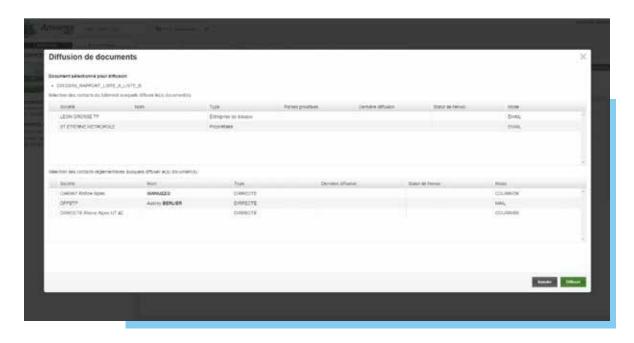
Utile au quotidien pour la maintenance courante des bâtiments, Amiante360 se révèle être une aide tout aussi précieuse pour le pilotage des travaux.



2.4. Mise à jour et diffusion des documents réglementaires

Suite aux repérages et aux éventuels travaux, les documents réglementaires sont mis à jour automatiquement et envoyés au fichier contacts.

Conformément à la réglementation, les documents sont archivés afin de pouvoir être consultés pendant 30 ans.



Amiante 360 est **une solution évolutive** qui s'ajustera en permanence aux attentes des utilisateurs. Aussi, dans quelques mois, deux développements amélioreront encore l'outil :

- > l'accès à Amiante360 via mobile et tablette pour une utilisation sur le terrain.
- > l'importation de données BIM (maquette 3D du bâtiment) pour générer automatiquement le plan des différentes pièces et enregistrer plus facilement son patrimoine.

03. DES UTILISATEURS AUX PROFILS VARIÉS

Les cibles d'Amiante360 sont nombreuses : donneurs d'ordres⁽⁵⁾ (bailleurs sociaux⁽¹⁾, établissements de santé, propriétaires fonciers⁽¹⁰⁾, syndics de copropriété...) ainsi que des opérateurs de repérage⁽²⁾. Les entreprises de désamiantage peuvent également être intéressées par l'outil et prescriptrices de la solution.

Seules les personnes autorisées par le donneur d'ordres⁽⁵⁾ peuvent accéder aux informations enregistrées dans Amiante360. La solution crée un espace partagé sur lequel les personnes invitées peuvent se connecter : opérateurs de repérage⁽²⁾, entreprises de désamiantage, entreprises de travaux, ...

04.

DES ATOUTS INÉDITS POUR GÉRER LE RISQUE AMIANTE

Amiante 360 est une solution intelligente qui donne les moyens, à chaque acteur, de remplir sa mission dans le respect de la législation.

Pour les donneurs d'ordres⁽⁵⁾, Amiante360 permet :

- de **cartographier** son patrimoine et **géolocaliser** l'amiante par bâtiment ou groupe de bâtiments.
- de tenir à jour tous les documents réglementaires (DTA⁽⁶⁾, fiche récapitulative⁽¹²⁾...) et diffuser l'information aux interlocuteurs présents dans l'annuaire dédié au bâtiment.
- d'accéder à la liste des opérateurs de repérage⁽²⁾ certifiés et commander en ligne des repérages.
- de piloter à distance les actions à réaliser en cas de chantier en présence d'amiante, partager les documents entre les différentes parties prenantes et suivre les interventions des différents acteurs.
- de bénéficier d'une veille réglementaire et de la mise en place d'alertes précisant les actions à réaliser pour être en conformité avec la réglementation.
- d'archiver et tracer tous les échanges dématérialisés (incluant la diffusion du DTA⁽⁶⁾, de la fiche récapitulative⁽¹²⁾, du plan de retrait en cas de travaux).

Pour les opérateurs de repérage⁽²⁾ certifiés, Amiante360 permet :

- de se faire référencer dans l'annuaire national utilisé par les donneurs d'ordres⁽⁵⁾ clients.
- de travailler sur une interface intuitive recensant les différents éléments à renseigner selon la nature du bâtiment.
- d'accéder à l'historique du bâtiment.
- de **bénéficier** du pré-remplissage des éléments concernant le patrimoine du donneur d'ordres⁽⁵⁾.
- de saisir et envoyer rapidement les repérages effectués (intégrant la saisie de plans de localisation de l'amiante).
- de générer automatiquement les documents réglementaires découlant des repérages : rapport de repérage, fiche récapitulative⁽¹²⁾.
- d'assurer la traçabilité des documents.

05.

DES SERVICES ASSOCIÉS À CHAQUE ÉTAPE

Afin d'accompagner ses clients dans la gestion de leur patrimoine, Sogelink propose une prestation de délégation de services avec une tarification dédiée.

Pour le compte de ses clients, les équipes de Sogelink peuvent renseigner les informations relatives au patrimoine et compléter, dans l'espace personnel du client, les informations des documents en sa possession (DTA⁽⁶⁾, plans...).

Pour une meilleure prise en main de la solution, Sogelink a également ouvert un centre d'aide en ligne pour répondre aux questions fonctionnelles et réglementaires autour de la solution Amiante 360.

Enfin, pour chaque renseignement à saisir sur l'interface, une fiche explicative délivre l'information essentielle pour compléter correctement les documents.

Amiante360 est commercialisée sous forme d'abonnement avec une tarification spécifique à chaque typologie de clients :

- un abonnement au logement pour les bailleurs sociaux⁽¹⁾,
- un abonnement au lit pour les établissements de santé,
- un abonnement au mètre carré pour les propriétaires fonciers (10).

Une tarification particulière pour les maîtres d'œuvre et les opérateurs de repérage⁽²⁾ a également été mise en place.

Les perspectives de Sogelink :

l'ouverture à l'international



01. DEVANCER LES BESOINS ET SAISIR LES OPPORTUNITÉS

« Avec Amiante 360, Sogelink s'attaque au B de BTP », résume Matthieu Ponson, Directeur Général de Sogelink. Comme les autres solutions développées ou acquises par Sogelink, Amiante 360 va être un relais de croissance pour le groupe. « Nous avions poursuivi notre développement avec des solutions proches de notre environnement réseaux et travaux. Aujourd'hui, nous entamons une nouvelle phase pour prendre une place dans le secteur du bâtiment », analyse Matthieu Ponson.

« Nous voulons positionner Amiante 360 comme la solution de référence pour la gestion de l'amiante », ambitionne Ignace Vantorre, Président de Sogelink.

Pour asseoir la nouvelle solution sur son marché, cinq personnes travaillent à plein temps sur Amiante360 et réfléchissent déjà à de futurs développements. D'ici la fin de l'année, l'équipe sera doublée avec le recrutement de collaborateurs pour la force commerciale et le service client.

Le lancement d'Amiante 360 démontre, une nouvelle fois, la capacité de Sogelink à anticiper les attentes du marché et à offrir une réponse sur-mesure à chaque typologie d'utilisateurs. « Nous savons saisir les opportunités et devancer la concurrence avec des solutions métiers et des services à forte valeur ajoutée », souligne Matthieu Ponson.

Un talent qui ne doit rien au hasard puisque, chaque année, Sogelink consacre, en moyenne, 20 % de son chiffre d'affaires à la R&D et au déploiement de nouveaux produits.

Le groupe reste également en veille sur de possibles acquisitions qui lui permettraient d'accélérer son développement et de compléter son offre. Après avoir parfaitement réussi l'intégration d'ATLOG, en octobre 2014, le Directeur Général de Sogelink affirme que la croissance externe est toujours un objectif. « Une acquisition nous permettrait par exemple de nous positionner sur des marchés à l'international et de nous y développer plus vite », estime-t-il.

02.

DEUX AXES MAJEURS POUR UNE OUVERTURE À L'INTERNATIONAL

Le groupe Sogelink souhaite aujourd'hui s'ouvrir à l'international et travaille ce développement à travers deux axes :

- la distribution de la solution logicielle LAND2MAP en Europe,
- le développement d'un package de solutions de gestion de travaux à proximité des réseaux et gestion des interventions sur le domaine public dans sept pays cibles.

LAND2MAP, qui offre de multiples possibilités (levés topographiques, bornage, récolements, détection de réseaux...) aisément transposables à la plupart des pays, est une solution logicielle parfaitement adaptée pour les premiers pas à l'international de Sogelink.

Le groupe cible les fabricants de matériels topographiques et les vendeurs de logiciels de travaux publics pour commercialiser la solution. « Nous avons signé un premier contrat de distribution en Suisse », fait savoir Matthieu Ponson. Déjà disponible en allemand, le logiciel est en cours de

traduction en anglais afin de pouvoir partir plus largement à la conquête de l'Europe.

Avec ses solutions de gestion des travaux à proximité des réseaux et de gestion des interventions sur le domaine public, le groupe souhaite proposer un package aux pays dans lesquels la réglementation et les procédures restent à mettre en place.

Sept pays ont été identifiés pour une première phase de développement : la Côte d'Ivoire, l'Algérie, le Maroc, la Pologne, la Roumanie, le Vietnam et le Cambodge. « Nous réalisons un premier round d'investigation dans ces zones pour valider nos projets et approfondir certains contacts. D'ici à la fin de l'année, nous aurons affiné notre stratégie de développement sur ces territoires », affirme Matthieu Ponson.

Le groupe Sogelink s'est fixé pour objectif de réaliser 10 % de son chiffre d'affaires à l'international d'ici 2020.

Une offre globale dans les métiers du BTP



01. UN PANEL DE SOLUTIONS LOGICIELLES POUR RESPECTER LES RÉGLEMENTATIONS

Expert dans la conception, le développement et la commercialisation de solutions logicielles métiers pour les entreprises de travaux publics, les bureaux d'études, les géomètres, les exploitants de réseaux, les collectivités locales, ... Sogelink permet aux professionnels de ces secteurs d'être en conformité avec la réglementation.



La solution historique du groupe

DICT.fr est la solution pour la saisie, l'envoi, l'acheminement, le suivi, l'archivage et l'échange dématérialisé des documents de chantiers, notamment les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).



L'outil cartographique multifonction de gestion et de visualisation des ouvrages

Application complémentaire à DICT.fr, Maplink permet de visualiser sur fond cartographique les emprises relatives aux chantiers et la description des travaux correspondants, mais aussi de gérer fonctionnellement les réseaux dans une interface intuitive et moderne.

Cette application pourrait être à terme proposée à l'ensemble des clients de DICT.fr.

DICT.fr 1,5 million de documents échangés chaque mois 10 000 clients 50 000 utilisateurs





Littéralis

La solution de gestion des chantiers et du domaine public

La réglementation en vigueur impose aux collectivités d'assurer l'entretien, l'exploitation et la gestion du domaine public. De la coordination des travaux à la rédaction des actes (arrêtés de circulation, de stationnement, permissions de voirie, permis de stationnement, ...), Littéralis est une solution complète d'aide à la décision et de gestion des travaux sur le domaine public dans le respect de la réglementation.

Sherpa

La solution pour l'étude et la gestion de la signalisation verticale

Dédiée à la signalisation verticale, la solution Sherpa accompagne les collectivités locales dans la mise en place et la gestion de leur signalisation routière au service du guidage et de la sécurité des usagers.

Littéralis 80 villes ou EPCI 43 conseils généraux

Sherpa 60% des départements 25% des villes de plus de 100 00 habitants

02.

UNE OFFRE DE FORMATION POUR PARTAGER L'EXPERTISE

La réglementation sur les travaux à proximité des réseaux, les procédures des marchés publics et privés, la gestion du domaine public, la réglementation amiante... sont autant de sujets sur lesquels Sogelink dispose de connaissances pointues et d'une expérience inégalée. Le groupe, qui s'implique au sein de différentes commissions de travail, participe également activement aux réflexions.

Pour partager ses savoir-faire et informer des possibles évolutions de la réglementation, le groupe propose des formations en sessions inter-entreprises ou sur-mesure. Chaque année, plus de 2 500 personnes suivent une formation. Elles sont issues de tous les domaines : grands groupes, entreprises de travaux, mairies et collectivités locales, constructeurs, entreprises de détection de réseaux.



Fiche d'identité du Groupe Sogelink



Création : En 2000 à Lyon.

Dirigeants: Ignace Vantorre, Président, et Matthieu Ponson, Directeur Général.

Actionnariat: LBO Partners, KEENSIGHT, Dirigeants.

Chiffre d'affaires:

2010 : 7,8 millions d'euros
2013 : 19,1 millions d'euros
2014 : 31 millions d'euros

Perspectives : 50 M€ de chiffre d'affaires à l'horizon 2020.

Collaborateurs: 160 salariés.

Clients: 17 000 clients et 50 000 utilisateurs.

DICT.fr: 1,5 million de documents échangés chaque mois.

Engagements:

Une fondation d'entreprise créée en 2010 pour accompagner les projets de construction de réseaux, d'infrastructures ou de canalisations dans des pays en développement.

Un groupe acteur de la vie locale et mécène des Biennales de Lyon.

Glossaire

(1) Bailleurs sociaux

Gestionnaires d'habitations réservées à des personnes aux revenus modestes.

(2) Opérateur de repérage

L'opérateur de repérage est chargé, pour le compte du donneur d'ordres, de rechercher les Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA), vérifier leur état de conservation, faire l'examen visuel, faire le repérage étendu et réaliser le repérage avant travaux de démolition.

Cette personne doit présenter des garanties de compétence et disposer d'une organisation et de moyens appropriés.

(3) DT - Déclaration de projet de Travaux

Avant d'effectuer des travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations, il est nécessaire d'adresser une déclaration préalable aux exploitants concernés, après avoir consulté le téléservice de recensement des réseaux (appelé également Guichet unique) ou un prestataire conventionné par le Guichet unique. A utiliser d'abord par le maître d'ouvrage (ou responsable de projet), qui doit remplir la partie gauche (Déclaration de projet de Travaux), et ensuite par l'exécutant des travaux (qui peut être une entreprise ou un particulier), qui doit compléter la partie droite (DICT).

(4) DICT - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

La DICT, réalisée par l'exécutant des travaux, reprend les informations de la Déclaration de projet de Travaux (DT), et notamment le numéro de consultation. La DICT a pour objet d'indiquer aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux projetés. En retour, les exploitants de réseaux doivent transmettre des informations précises sur la localisation des réseaux garantissant ainsi une intervention en toute sécurité. La DICT doit obligatoirement être précédée d'une DT'.

La réglementation DT-DICT en vigueur impose la réalisation de démarches administratives préalables au commencement de chantiers afin de prévenir les endommagements des réseaux, mais également les conséquences pouvant en résulter pour la sécurité des personnes et des biens.

(5) Donneurs d'ordres

Le donneur d'ordres est chargé de suivre les travaux durant toute sa réalisation. Il peut être le propriétaire ou avoir été missionné par le propriétaire pour piloter les travaux.

(6) DTA – Dossier Technique Amiante

Vous devez faire constituer un Dossier Technique Amiante si vous êtes propriétaire d'un bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Plusieurs types de construction sont concernés par le DTA : locaux de travail, immeubles de bureaux, commerces, bâtiments destinés à une activité industrielle ou agricole, écoles privées et publiques, parties communes des immeubles collectifs d'habitation, ... Seules les maisons individuelles et les parties privatives des appartements en sont exclues.

Le DTA est destiné à informer toutes les personnes susceptibles d'être concernées par la présence d'amiante dans l'immeuble bâti (occupants, utilisateurs, entreprises de maintenance ou de travaux, ...).

(7) Maître d'ouvrage

Personne physique ou morale, publique ou privée, généralement propriétaire d'un terrain ou titulaire d'un droit à construire, pour le compte de laquelle des travaux sont réalisés.

(8) Mode SaaS

Le mode Saas (Software as a Service) est un modèle de location ou mise à disposition de logiciels informatiques moyennant un abonnement. Les applications ou licences sont la propriété d'un prestataire qui les met à disposition de ses clients grâce au réseau Internet.

(9) MPCA - Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante

L'identification des MPCA est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

(10) Propriétaire foncier

Personne qui possède des biens immobiliers.

(11) Topographie

La topographie permet la mesure puis la représentation sur un plan ou une carte des formes et détails visibles sur le terrain. Son objectif est de déterminer la position et l'altitude de n'importe quel point situé dans une zone donnée.

(12) Fiche récapitulative du DTA

La fiche récapitulative est une synthèse du DTA permettant à toute personne (occupant, acheteur de l'immeuble ou du logement, entreprise de travaux, ...) de :

- · connaître les différents repérages réalisés par le propriétaire,
- · d'être informé des travaux qui ont été réalisés (retrait, encoffrement, recouvrement),
- d'avoir en sa possession les plans ou schémas actualisés permettant de repérer les MPCA.



CONTACTS PRESSE

CHRISTELLE CIMETIÈRE

Agence EMC +33 4 72 19 69 36 ccimetiere@agence-emc.com

FATIMA BERRAL

Directeur Commercial et Marketing +33 6 82 14 13 39 fatima.berral@sogelink.fr Sogelink - www.sogelink.fr